

Public notice



PUBLIC CONSULTATION MEETING

Draft by-law amending the *Master Plan of the City of Montréal* (04-047) to create a new density sector from sector 04-01, for the property at 7330 chemin de la Côte-Saint-Luc—File No. 1226290067

NOTICE is hereby given by the undersigned that, following the adoption of the draft by-law amending the *Master Plan of the City of Montréal* (04-047) at the regular meeting of the Borough Council held on February 7, 2023, there will be a public consultation meeting at **6:30 p.m. on March 6, 2023, at 5160 boulevard Décarie, ground floor, Montréal**, in conformity with the provisions of the *Act respecting land use planning and development* (RSQ, c. A-19.1).

THAT the purpose of this draft by-law is to create a new density sector from sector 04-01, for the property at 7330 chemin de la Côte-Saint-Luc.

THAT this draft by-law concerns the property at 7330 chemin de la Côte-Saint-Luc, at the southeast intersection with rue Robert-Burns and delimited to the south by the railway line.



THAT in the course of this public meeting, the Chair will explain the draft by-law and the consequences of its adoption and will hear interested parties wishing to be heard.

THAT this draft by-law is not subject to approval by referendum.

THAT this draft by-law and related report (in French) are available for consultation at the Accès Montréal Office, at 5160 boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday, 8:30 a.m. to 12:00 p.m. and 1:00 p.m. to 4:30 p.m. A copy of the draft by-law may be obtained, free of charge, by anyone who so requests. For additional information, please contact us at consultation.cdn-ndg@montreal.ca or at 514 868-4561.

THAT the presentation documents may be viewed through the “Important dates” section of the borough website (ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg).

THAT this notice and the draft by-law and related reports (in French) are also available on the borough Website, at ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg, under “Public notices”.

GIVEN at Montréal, this February 17, 2023.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XLL-XYZ**

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE
MONTRÉAL AFIN DE CRÉER UN NOUVEAU SECTEUR DE DENSITÉ DE
CONSTRUCTION– 7330, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 88 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2023, le conseil de la Ville de Montréal
décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe A au présent règlement.
2. Le chapitre 4 de la partie II du plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est modifié par la création d'un nouveau secteur établi dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 04-20 :
Bâti de deux à dix-huit étages hors-sol;
Taux d'implantation au sol faible ».

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉ « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE
CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE
ORDINAIRE TENUE LE 7 FÉVRIER 2023.**

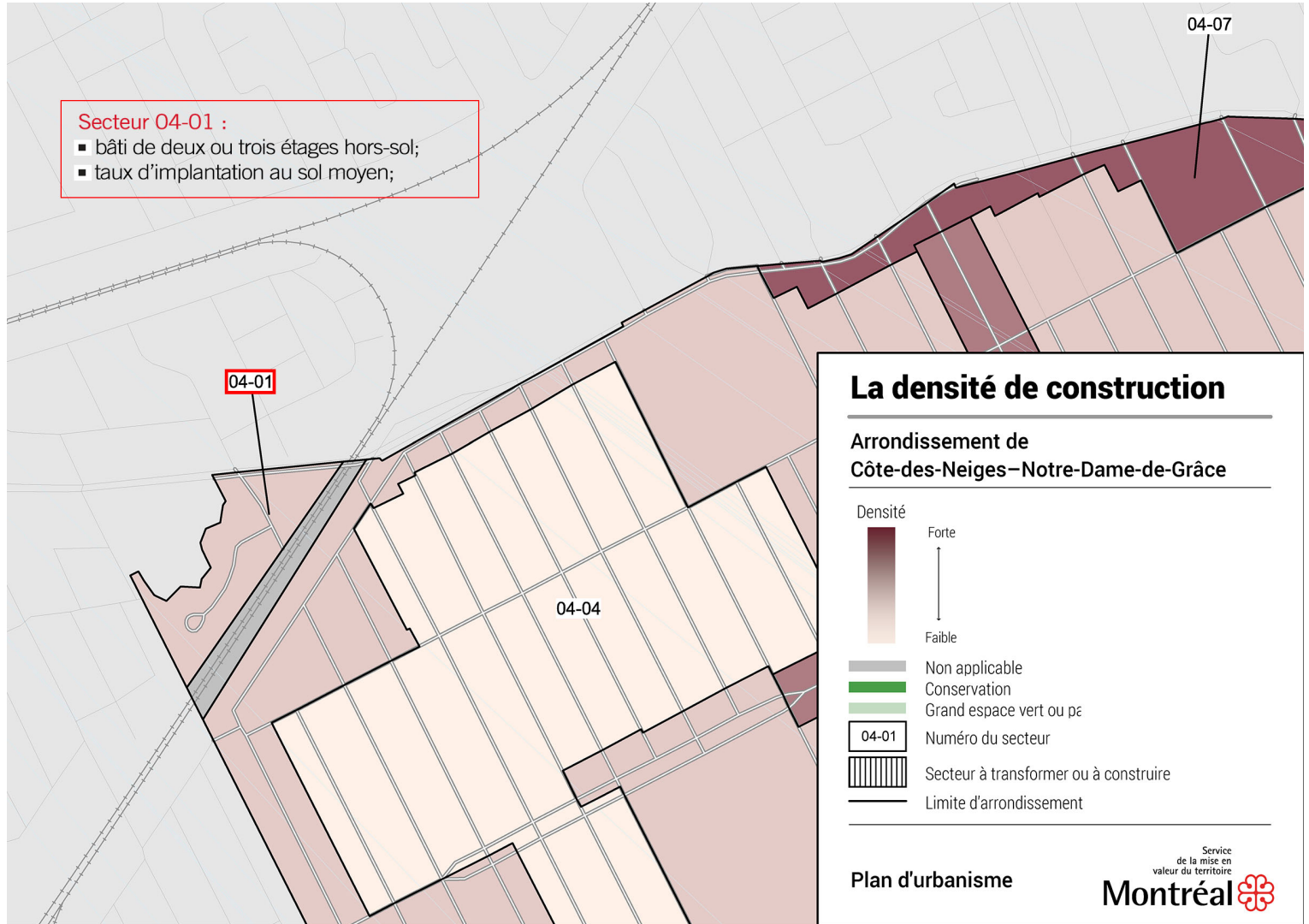
La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves

ANNEXE A

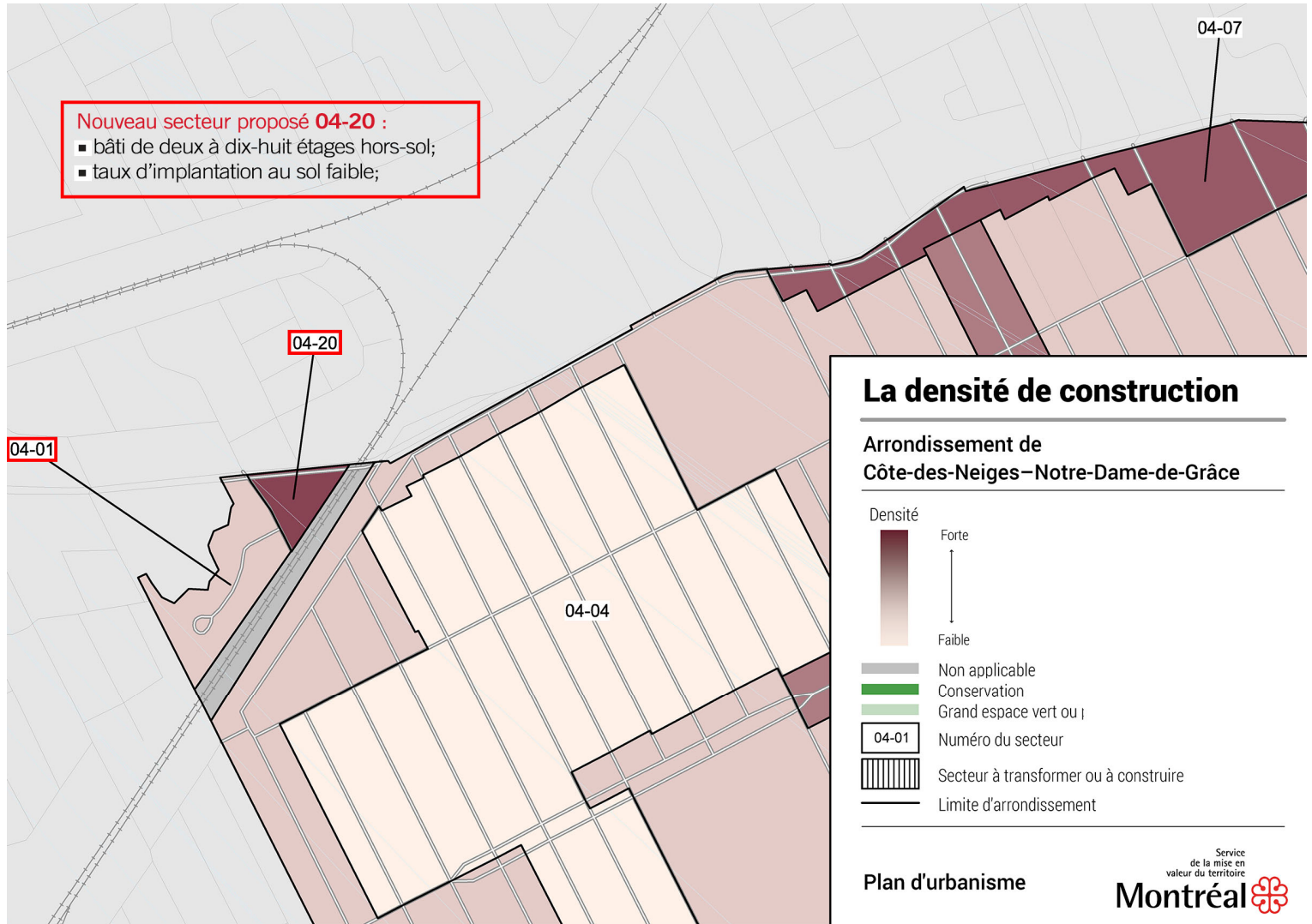
Ajout d'un nouveau secteur de densité de construction : 04-20
Modification d'un secteur de densité de construction : 04-01

Situation existante



Situation proposée :

Nouveau secteur créé 04-20
au sein d'un secteur existant 04-01



GDD : 1226290067

Identification		Numéro de dossier : 1226290067
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 04-01, pour la propriété sise au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc.	

Contenu

Contexte

Une demande privée de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, afin de créer un nouveau secteur de densité.

La demande est faite dans le but de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 18 étages ayant un taux d'implantation d'environ 20 %, sur la propriété sise au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc.

Le Conseil municipal peut modifier le plan d'urbanisme en suivant le processus prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Décision(s) antérieure(s)

Ne s'applique pas.

Description

Caractéristique du site

La propriété visée est située à l'intersection sud-est du chemin de la Côte-Saint-Luc et de la rue Robert Burns (7330, chemin de la Côte-Saint-Luc) aux limites de la Ville de Côte-Saint-Luc. Au sud, elle est bordée par une voie ferrée.

Le site est actuellement occupé par un bâtiment vacant à usage mixte de 3 étages, ainsi qu'un bâtiment vacant à usage commercial d'un étage. Une partie considérable du site est grevée d'une servitude de non construction, à la faveur d'Hydro-Québec, qui occupe environ 62 % du terrain.

Dans cette servitude, se trouve une ligne de transport aérienne de 120 kV (ligne haute tension) et une aire de stationnement en surface. À cet égard, Hydro-Québec prévoit moderniser le réseau, entre 2027-2030, et convertir cette ligne à une tension de 315 kV. Pour ce faire, Hydro-Québec prévoit rapprocher d'une dizaine de mètres la ligne vers la voie ferrée et augmenter la hauteur du pylône à environ 65 m.

Corridor vert Angrignon - Saraguay

L'Agglomération de Montréal, en collaboration avec Hydro-Québec, prévoit la création d'un corridor vert

qui reliera le parc-nature du Bois-de-Saraguay au parc Angrignon. L'aménagement du corridor vert se fera parallèlement à la conversion de la ligne de transport électrique et inclura un lien cyclable, un sentier piétonnier et des aménagements paysagers favorables à la biodiversité.

À cet égard, le Service des grands parcs et l'arrondissement collaborent avec le requérant et Hydro-Québec afin de prévoir des mesures de transition entre la fin des travaux de construction du nouveau bâtiment et les travaux de conversion de la ligne haute tension pour l'aménagement définitive du site.

Plan d'urbanisme

Actuellement, la propriété est située dans un secteur de densité 04-01 qui limite la hauteur de construction à 3 étages et autorise un taux d'implantation moyen (35 % à 70 %).

Les modifications prévues à la carte "La densité de construction" visent à autoriser les paramètres suivants :

- Une hauteur de construction entre 2 et 18 étages
- Un taux d'implantation faible (entre 0 % et 20 %)

Projet particulier (PPCMOI)

En parallèle à cette modification au plan d'urbanisme, l'arrondissement va entamer les procédures pour l'adoption d'un projet particulier (PPCMOI) qui va encadrer le développement du site. Les principaux éléments du projet particuliers seront :

- Permettre une hauteur de 18 étages;
- permettre un taux d'implantation entre 0 % et 20 %;
- prescrire des mesures transitoires entre la fin des travaux visant la réalisation du nouveau bâtiment et le déplacement de la ligne haute tension d'Hydro-Québec pour l'aménagement et le verdissement du site;
- encadrer l'aménagement de la cour avant.

Un document de présentation du projet est joint au présent dossier décisionnel.

Comité Jacques Viger (CJV)

Le dossier a été présenté à 2 reprises au CJV, soit le 5 novembre 2021 et le 10 juin 2022. Ces avis et le suivi des recommandations sont joints au présent dossier décisionnel.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à la demande de modification du plan d'urbanisme. L'avis du CCU est joint au présent dossier décisionnel.

Règlement pour une métropole mixte

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira.

Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout d'une zone de logement abordable à l'endroit où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle, en l'occurrence un territoire correspondant au nouveau secteur de densité 04-20. Puisque cette augmentation de potentiel constructible est de 223%, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

Justification

La Direction est favorable à cette demande de modification du Plan d'urbanisme pour les raisons

suivantes :

- le terrain est grevé d'une servitude d'Hydro-Québec qui occupe approximativement 62% du terrain et limite le développement adéquat du terrain en conformité avec la réglementation en vigueur;
- le requérant a déjà présenté un projet de démolition accompagné d'un projet de remplacement respectant les principaux paramètres de zonage existant mais a démontré qu'il ne pouvait réaliser un projet de qualité tout en respectant le taux d'implantation minimum prescrit (35 %);
- la nouvelle densité proposée permet d'augmenter le parc de logements locatifs dans l'arrondissement;
- en application du RMM il y aura une contribution financière pour le logement social, la réalisation de 10 % de logement familial et la réalisation de 20 % de logement abordable;
- lors de sa séance du 10 juin 2022, le CJV a émis un avis et ses recommandations seront pris en compte dans la réalisation du projet ;
- lors de sa séance du 14 décembre 2022, le CCU a formulé une recommandation favorable à la demande de modification.

Aspect(s) financier(s)

S.O.

Montréal 2030

Montréal 2030

Pour les objectifs de Montréal 2030, voir la fiche en pièce jointe.

Plan Stratégique CDN-NDG 2023-2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement, notamment en;

- Offrant des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'avoir accès à un logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien. (résultat 1.2 du plan) ;
- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan).

Impact(s) majeur(s)

Création d'une nouvelle zone pour la contribution aux logements abordables.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

S.O.

Opération(s) de communication

Une assemblée publique de consultation se tiendra en arrondissement conformément à la Loi.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

14 décembre 2022 : Présentation du dossier au CCU;

7 février 2022 : Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;

Février-mars : Assemblée publique de consultation en arrondissement;

3 avril 2023 : Adoption d'une résolution du CA pour demander au Conseil municipal d'adopter le règlement modificateur et transmission du compte rendu de l'assemblée de consultation publique;

3 mai 2023 : Présentation du dossier au comité exécutif et mise à l'ordre du jour du conseil de ville ;

15 mai 2023 : Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme (04-047);

Juin-juillet 2023 : Entrée en vigueur du règlement à la suite de l'examen de la conformité au schéma (avis public à la CMQ).

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce

dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

CJV - CCU / Avis avec Recommandation - Recommandation favorable

Parties prenantes

Caroline LÉPINE
Philippe COSSETTE

Services

Service de l'urbanisme et de la mobilité
Service de l'habitation

Lecture :

Philippe COSSETTE, 20 janvier 2023

Responsable du dossier

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en aménagement
Tél. : 514-868-4463
Télécop. :

Endossé par:

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme
Tél. : 514-872-1832
Télécop. :
Date d'endossement : 2023-01-19 09:49:58

Approbation du Directeur de direction

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement
Tél. : 514-872-2345

Approuvé le : 2023-01-23 12:12

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1226290067

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XLL-XYZ**

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE
MONTRÉAL AFIN DE CRÉER UN NOUVEAU SECTEUR DE DENSITÉ DE
CONSTRUCTION– 7330, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 88 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2023, le conseil de la Ville de Montréal
décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe A au présent règlement.
2. Le chapitre 4 de la partie II du plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est modifié par la création d'un nouveau secteur établi dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 04-20 :
Bâti de deux à dix-huit étages hors-sol;
Taux d'implantation au sol faible ».

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉ « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE
CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE
ORDINAIRE TENUE LE 7 FÉVRIER 2023.**

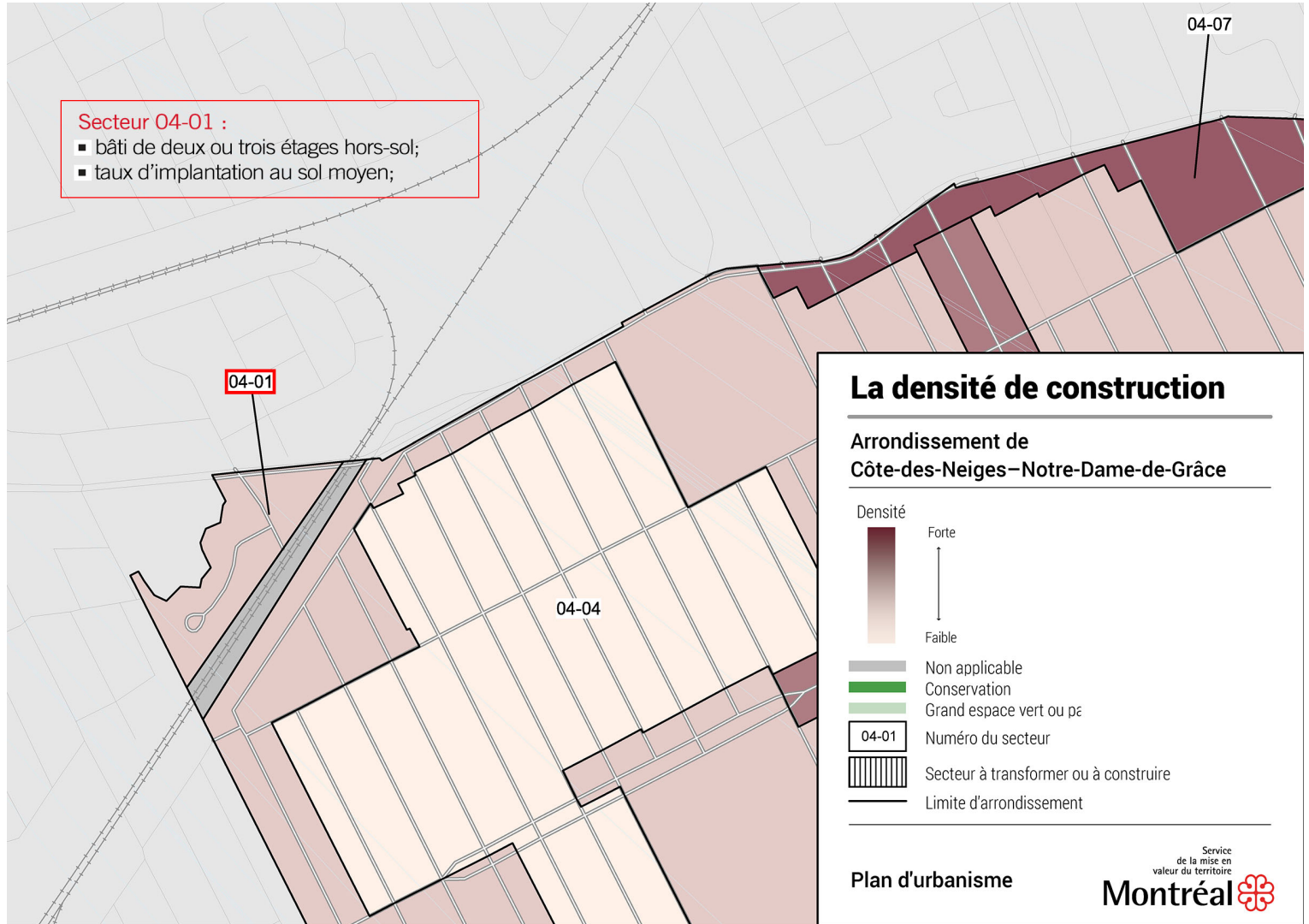
La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves

ANNEXE A

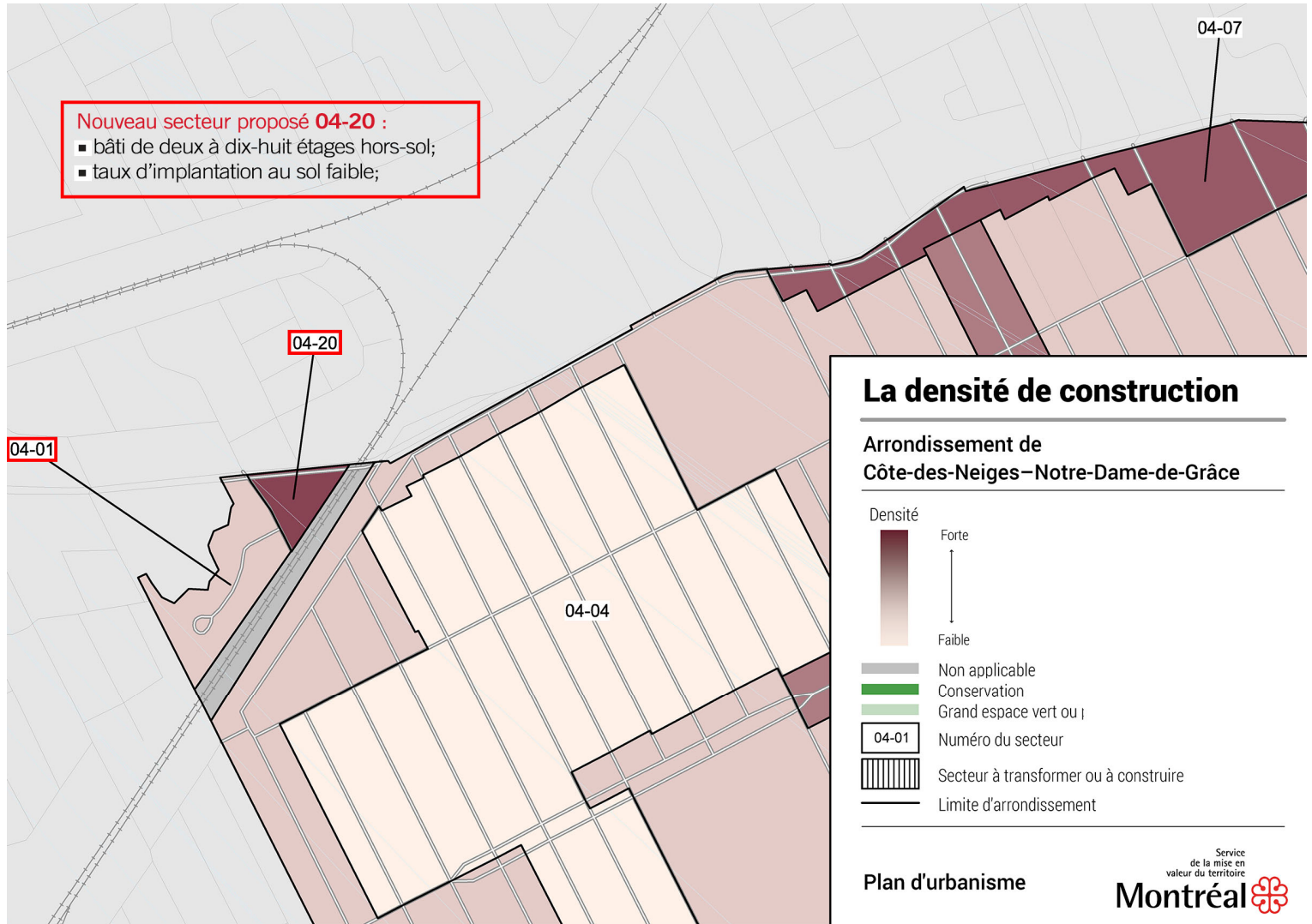
Ajout d'un nouveau secteur de densité de construction : 04-20
Modification d'un secteur de densité de construction : 04-01

Situation existante



Situation proposée :

Nouveau secteur créé 04-20
au sein d'un secteur existant 04-01



GDD : 1226290067

Identification		Numéro de dossier : 1226290067
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 04-01, pour la propriété sise au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc.	

Contenu

Contexte

Une demande privée de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, afin de créer un nouveau secteur de densité.

La demande est faite dans le but de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 18 étages ayant un taux d'implantation d'environ 20 %, sur la propriété sise au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc.

Le Conseil municipal peut modifier le plan d'urbanisme en suivant le processus prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Décision(s) antérieure(s)

Ne s'applique pas.

Description

Caractéristique du site

La propriété visée est située à l'intersection sud-est du chemin de la Côte-Saint-Luc et de la rue Robert Burns (7330, chemin de la Côte-Saint-Luc) aux limites de la Ville de Côte-Saint-Luc. Au sud, elle est bordée par une voie ferrée.

Le site est actuellement occupé par un bâtiment vacant à usage mixte de 3 étages, ainsi qu'un bâtiment vacant à usage commercial d'un étage. Une partie considérable du site est grevée d'une servitude de non construction, à la faveur d'Hydro-Québec, qui occupe environ 62 % du terrain.

Dans cette servitude, se trouve une ligne de transport aérienne de 120 kV (ligne haute tension) et une aire de stationnement en surface. À cet égard, Hydro-Québec prévoit moderniser le réseau, entre 2027-2030, et convertir cette ligne à une tension de 315 kV. Pour ce faire, Hydro-Québec prévoit rapprocher d'une dizaine de mètres la ligne vers la voie ferrée et augmenter la hauteur du pylône à environ 65 m.

Corridor vert Angrignon - Saraguay

L'Agglomération de Montréal, en collaboration avec Hydro-Québec, prévoit la création d'un corridor vert

qui reliera le parc-nature du Bois-de-Saraguay au parc Angrignon. L'aménagement du corridor vert se fera parallèlement à la conversion de la ligne de transport électrique et inclura un lien cyclable, un sentier piétonnier et des aménagements paysagers favorables à la biodiversité.

À cet égard, le Service des grands parcs et l'arrondissement collaborent avec le requérant et Hydro-Québec afin de prévoir des mesures de transition entre la fin des travaux de construction du nouveau bâtiment et les travaux de conversion de la ligne haute tension pour l'aménagement définitive du site.

Plan d'urbanisme

Actuellement, la propriété est située dans un secteur de densité 04-01 qui limite la hauteur de construction à 3 étages et autorise un taux d'implantation moyen (35 % à 70 %).

Les modifications prévues à la carte "La densité de construction" visent à autoriser les paramètres suivants :

- Une hauteur de construction entre 2 et 18 étages
- Un taux d'implantation faible (entre 0 % et 20 %)

Projet particulier (PPCMOI)

En parallèle à cette modification au plan d'urbanisme, l'arrondissement va entamer les procédures pour l'adoption d'un projet particulier (PPCMOI) qui va encadrer le développement du site. Les principaux éléments du projet particuliers seront :

- Permettre une hauteur de 18 étages;
- permettre un taux d'implantation entre 0 % et 20 %;
- prescrire des mesures transitoires entre la fin des travaux visant la réalisation du nouveau bâtiment et le déplacement de la ligne haute tension d'Hydro-Québec pour l'aménagement et le verdissement du site;
- encadrer l'aménagement de la cour avant.

Un document de présentation du projet est joint au présent dossier décisionnel.

Comité Jacques Viger (CJV)

Le dossier a été présenté à 2 reprises au CJV, soit le 5 novembre 2021 et le 10 juin 2022. Ces avis et le suivi des recommandations sont joints au présent dossier décisionnel.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à la demande de modification du plan d'urbanisme. L'avis du CCU est joint au présent dossier décisionnel.

Règlement pour une métropole mixte

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira.

Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout d'une zone de logement abordable à l'endroit où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle, en l'occurrence un territoire correspondant au nouveau secteur de densité 04-20. Puisque cette augmentation de potentiel constructible est de 223%, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

Justification

La Direction est favorable à cette demande de modification du Plan d'urbanisme pour les raisons

suivantes :

- le terrain est grevé d'une servitude d'Hydro-Québec qui occupe approximativement 62% du terrain et limite le développement adéquat du terrain en conformité avec la réglementation en vigueur;
- le requérant a déjà présenté un projet de démolition accompagné d'un projet de remplacement respectant les principaux paramètres de zonage existant mais a démontré qu'il ne pouvait réaliser un projet de qualité tout en respectant le taux d'implantation minimum prescrit (35 %);
- la nouvelle densité proposée permet d'augmenter le parc de logements locatifs dans l'arrondissement;
- en application du RMM il y aura une contribution financière pour le logement social, la réalisation de 10 % de logement familial et la réalisation de 20 % de logement abordable;
- lors de sa séance du 10 juin 2022, le CJV a émis un avis et ses recommandations seront pris en compte dans la réalisation du projet ;
- lors de sa séance du 14 décembre 2022, le CCU a formulé une recommandation favorable à la demande de modification.

Aspect(s) financier(s)

S.O.

Montréal 2030

Montréal 2030

Pour les objectifs de Montréal 2030, voir la fiche en pièce jointe.

Plan Stratégique CDN-NDG 2023-2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement, notamment en;

- Offrant des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'avoir accès à un logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien. (résultat 1.2 du plan) ;
- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan).

Impact(s) majeur(s)

Création d'une nouvelle zone pour la contribution aux logements abordables.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

S.O.

Opération(s) de communication

Une assemblée publique de consultation se tiendra en arrondissement conformément à la Loi.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

14 décembre 2022 : Présentation du dossier au CCU;

7 février 2022 : Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;

Février-mars : Assemblée publique de consultation en arrondissement;

3 avril 2023 : Adoption d'une résolution du CA pour demander au Conseil municipal d'adopter le règlement modificateur et transmission du compte rendu de l'assemblée de consultation publique;

3 mai 2023 : Présentation du dossier au comité exécutif et mise à l'ordre du jour du conseil de ville ;

15 mai 2023 : Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme (04-047);

Juin-juillet 2023 : Entrée en vigueur du règlement à la suite de l'examen de la conformité au schéma (avis public à la CMQ).

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce

dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

CJV - CCU / Avis avec Recommandation - Recommandation favorable

Parties prenantes

Caroline LÉPINE
Philippe COSSETTE

Services

Service de l'urbanisme et de la mobilité
Service de l'habitation

Lecture :

Philippe COSSETTE, 20 janvier 2023

Responsable du dossier

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en aménagement
Tél. : 514-868-4463
Télécop. :

Endossé par:

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme
Tél. : 514-872-1832
Télécop. :
Date d'endossement : 2023-01-19 09:49:58

Approbation du Directeur de direction

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement
Tél. : 514-872-2345

Approuvé le : 2023-01-23 12:12

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1226290067